

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Article 1 : Présentation de l'Organisme de formation et champ d'application.

Article 1.1. L'Organisme de formation (ou « l'Organisme »).

La société dénommée « L'Onglerie® »,

Société par actions simplifiée au capital de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000 €), dont le siège social est à PESSAC (33600), Parc d'activités Canteranne, 31 avenue de Canteranne.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et enregistrée sous le numéro 327 684 205.

Représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Angélique GASCOIN.

Présentation :

L'Onglerie® SAS est un Organisme de formation qui évalue et contrôle les prestataires d'actions concourant au développement des compétences et délivre la certification QUALIOPI permettant d'attester le respect des exigences de la qualité des prestations.

L'Onglerie® SAS est également un Organisme certificateur qui délivre le titre de « Responsable de centre de mise en Beauté des Mains et des Pieds » de niveau 5 inscrit au RNCP par arrêté du 17/12/2018 et publié au journal officiel du 21/12/2018. Ce titre est délivré par le biais de la formation certifiante ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 1.2 Champ d'application. Les présentes Conditions générales de formation constituent le socle de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation fournit les prestations de services au bénéfice des Stagiaires ou des Candidats qui lui en font la demande par contact direct ou par écrit.

Les Conditions générales sont systématiquement communiquées à tout Stagiaire ou Candidat et pourront être complétées par des conventions spécifiques.

Les renseignements et tarifs figurant sur les plaquettes commerciales sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. L'Organisme de formation est en droit d'y apporter toutes les modifications qui lui paraîtront utiles.

Le fait pour l'Organisme de formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2. Objet de la formation.

La formation certifiante délivrée par L'Onglerie® SAS est composée de cinq blocs de compétences répartis sur trois cent quinze (315) heures, soit quarante-cinq (45) jours ouvrés.

Le Bloc de compétence 1 forme le Stagiaire à l'accueil et la prise en charge de la clientèle.

Le Bloc de compétence 2 forme le Stagiaire au conseil, à la vente, à la promotion des soins esthétiques sur les mains, les pieds et les ongles, et les produits esthétiques.

Le Bloc de compétence 3 forme le Stagiaire à la réalisation de techniques esthétiques sur les mains, les pieds et les ongles.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Le Bloc de compétence 4 forme le Stagiaire à l'animation et à la gestion du personnel.

Le Bloc de compétence 5 forme le Stagiaire à la gestion d'un centre de mise en beauté des mains et des pieds.

Le titre préparé auprès de l'Organisme de formation et délivré par l'Organisme de certification peut également être obtenu par le biais de la VAE.

Article 3 : Inscription à la formation

L'inscription du Stagiaire à la formation certifiante se fait en ligne par le biais d'un formulaire à compléter sur la page web suivante : <https://www.l-onglerie.fr/longlerie-formation-certifiante/> et dans la limite de soixante (60) jours avant le début de la formation.

Une fois le formulaire dûment complété, le Stagiaire recevra un dossier à renvoyer à l'adresse mail suivante : of@l-onglerie.fr.

Le Stagiaire peut également demander, à cette adresse, l'obtention du dossier d'inscription qu'il conviendra de retourner.

Le Candidat souhaitant s'inscrire à la VAE doit adresser une demande à l'adresse suivante : of@l-onglerie.fr, précision étant faite que la VAE est ouverte à toute personne qui justifie d'au moins un an d'expérience (minimum mille six cent sept heures) en rapport direct avec les compétences du titre visé.

Dans cette situation, le Candidat doit constituer un premier dossier dénommé Livret 1 permettant à l'Organisme de certification de valider l'ensemble des points administratifs et professionnels du parcours du Candidat.

Si le Livret 1 est recevable, le Candidat devra constituer un nouveau dossier dénommé Livret 2 dans lequel il présentera son parcours et ses acquis professionnels en lien avec le titre visé.

Article 4 : Les formateurs

Dans le cadre des prestations délivrées, l'Organisme s'engage à ce que les formateurs soient diplômés et formés dans le domaine de la formation dans lequel ils interviennent.

Concernant les formateurs pour la partie technique de la formation, l'Organisme s'engage à ce qu'ils soient des professionnels formés et diplômés dans le domaine de l'esthétique ou titulaire du titre de « Responsable de centre de mise en Beauté des Mains et des Pieds ».

Article 5 : Dispositions financières

Dès réception du dossier complété par le Stagiaire, l'Organisme de formation transmet un devis indiquant le montant total de la formation.

Dans le cadre de la VAE, le montant de la prestation d'accompagnement est détaillé dans le devis transmis au Candidat.

Les prix s'entendent en euros et HT.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



L'Organisme de formation se réserve le droit de réviser annuellement le montant des prix relatifs aux prestations de service.

Article 6 : Règlement par un organisme tiers dans le cadre d'une prise en charge

Article 6.1 Prise en charge de la formation. Le Stagiaire ou le Candidat a la possibilité de s'adresser à un organisme tiers tels que l'OPCO, la FAFCEA ou Pôle emploi entre autres, afin d'obtenir la prise en charge de tout ou partie du montant de la formation.

En cas de règlement de la prestation prise en charge par un organisme tiers, il appartient au Stagiaire ou au Candidat de :

- faire une demande de prise en charge et de s'assurer de son acceptation préalablement à son entrée en formation. Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la confirmation de la prise en charge de l'organisme tiers au premier jour de la formation, le Stagiaire ou le Candidat est informé qu'il sera facturé de l'intégralité du coût de formation.
- joindre à l'Organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge.

Le règlement de la formation sera directement effectué par l'organisme tiers auprès de l'Organisme de formation.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'organisme tiers, le solde sera facturé au Stagiaire ou au Candidat.

Article 6.2 Absence de prise en charge de la formation. Si aucune prise en charge financière de la formation n'est possible, l'Organisme de formation transmettra au Stagiaire ou au Candidat un devis. Le Stagiaire ou le Candidat devra retourner le devis signé avec la mention « bon pour accord » à l'Organisme de formation, qui établira ensuite une convention de formation avec mention des modalités de paiement.

Le Stagiaire ou le Candidat devra retourner le devis accompagné d'un acompte de 30% afin de finaliser son inscription et pouvoir débiter la formation.

Article 6.3 Absences injustifiées. Quel que soit le mode de prise en charge financière de la formation, toute absence doit être dûment justifiée auprès de l'Organisme de formation.

Le Stagiaire ou le Candidat est informé que toute absence injustifiée impactera la prise en charge par l'organisme tiers et que dans le cadre d'une absence de prise en charge, il se verra refacturer l'ensemble des journées d'absences non justifiées.

Article 7 : Modalités de déroulement et de suivi

Article 7.1 Déroulement de la formation. L'Organisme de formation mettra en œuvre les moyens matériels (locaux, ateliers, tables techniques, matériels) et pédagogiques (documents techniques...) nécessaires à la bonne exécution de la formation compte tenu des objectifs à atteindre.

Un programme ainsi qu'un plan détaillé de la formation seront transmis au Stagiaire lorsque son inscription sera finalisée. Le Stagiaire aura ainsi accès à ses dates de formation et d'évaluations.

Article 7.2 Suivi du Stagiaire. L'Organisme de formation assure un suivi du Stagiaire par la mise en place d'une feuille de présence signée par le Stagiaire et le formateur au terme de chaque demi-journée de formation.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Toute absence doit être justifiée par le Stagiaire ou le Candidat auprès de l'Organisme de formation.

Dans l'affirmative, le Stagiaire aura la possibilité de récupérer les documents transmis aux autres stagiaires durant ses jours d'absences et pourra, au besoin, solliciter les formateurs pour rattraper les enseignements manqués.

Dans le cadre de l'accompagnement, les jours d'absences justifiées pourront être reportés pour le Candidat qui en fait la demande auprès de l'accompagnateur. Les modalités seront déterminées par la suite entre les parties.

Article 8 : Modalités de validation de la formation

Article 8.1. Epreuves d'admissibilité.

Article 8.1.1 Dans le cadre de la formation certifiante. L'évaluation du Stagiaire prend la forme d'un contrôle continu tout au long de sa formation au moyen de fiches d'évaluation et de cas pratiques.

Le Stagiaire prépare les cinq (5) blocs de compétences. Les blocs 1, 2 et 3 prennent la forme d'un contrôle continu par le biais de trois évaluations de mise en situation technique, d'une évaluation portant sur la vente de prestations et de produits et d'une évaluation portant sur le fonctionnement de la caisse d'un institut et la prise de rendez-vous.

Quant aux blocs de compétences 4 et 5, ils feront l'objet d'une évaluation orale portant sur la gestion d'entreprise devant un jury.

Article 8.1.2 Dans le cadre de la VAE.

Dans le cadre de la préparation au Livret 2, le Candidat pourra bénéficier d'un service d'accompagnement afin de l'aider dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury. L'accompagnement fait l'objet de modalités particulières prévues dans le contrat d'accompagnement et dans le règlement intérieur (contenu dans le livret de présentation) remis au Candidat souhaitant être accompagné.

L'Inscription à l'accompagnement se fait par courriel à l'adresse mail suivante : of@l-onglerie.fr.

Une fois le Livret 2 constitué, le Candidat pourra s'inscrire à l'une des sessions annuelles pour présenter son dossier devant un jury. Il disposera, lors de son oral, d'un temps de préparation d'une heure maximum. A l'issue de ce temps de préparation, le Candidat bénéficiera d'une heure d'entretien devant le jury pour une présentation de son dossier (Livret 2).

Article 8.2 Convocation.

Si le Stagiaire est admissible à l'oral, il recevra une convocation par courrier ou par mail qui reprendra le lieu, l'heure et la date de l'oral devant le jury. Cette convocation est transmise au moins trente jours avant l'oral au Stagiaire.

Si l'oral a lieu en visioconférence, le Stagiaire recevra, en plus de sa convocation, le lien de la visioconférence par mail au moins deux semaines avant l'oral.

Dans le cadre de la présentation de son dossier (Livret 2) devant le jury, le Candidat recevra une convocation dans les mêmes conditions que le Stagiaire.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Article 8.3 Jury. Le jury est composé d'au moins deux professionnels ayant des compétences dans le domaine de la gestion d'entreprise. Il fera passer l'examen oral aux Stagiaires ou aux Candidats admissibles.

A l'issue de l'oral, le jury évalue le Stagiaire ou le Candidat et rend sa décision à l'Organisme certificateur.

Article 8.4 Délivrance du titre de « Responsable de centre de mise en Beauté des Mains et des Pieds »

Si l'Organisme certificateur valide l'ensemble des blocs de compétences, le Stagiaire ou le Candidat se verra remettre une certification pour le titre de « Responsable de centre de mise en Beauté des Mains et des Pieds ».

Si le Stagiaire ou le Candidat n'a validé qu'une partie des blocs de compétences, il ne pourra obtenir qu'une certification partielle, avec la possibilité de valider les blocs restants dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'obtention de la certification partielle.

La certification est délivrée par courrier dans un délai de trente (30) jours suivant l'évaluation orale.

Dans le cadre de la VAE, si le Candidat ayant échoué souhaite de nouveau préparer la certification pour le titre de « Responsable de centre de mise en Beauté des Mains et des Pieds », il devra à nouveau faire une demande auprès de l'Organisme certificateur et pour ce faire préparer un dossier (Livret 1 et Livret 2) pour les blocs invalidés.

Article 9 : Modalités de règlement

Article 9.1 Acompte. Un acompte de 30% est demandé lors de l'inscription. Les prestations de service ne débiteront que sous réserve du bon encaissement de l'acompte par l'Organisme de formation.

Article 9.2 Moyens de paiement. Le paiement de la formation ou de la certification peut s'effectuer par chèque ou par virement.

Article 9.3 Délais de paiement. Les délais de paiement figurent sur le devis. En cas de non-respect des délais, l'Organisme de formation se réserve le droit de ne pas poursuivre les prestations avec le Stagiaire ou le Candidat.

Dans le cadre des prestations d'accompagnement, les modalités de paiement sont prévues dans le contrat d'accompagnement.

L'Organisme de formation établit la facture correspondant au montant total des prestations une fois la formation effectuée.

Article 9.4 Intérêts de retard. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'au parfait paiement. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'Organisme de formation. Les frais d'impayés seront à la charge du Stagiaire ou du Candidat. Ce dernier devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 10 : Annulation – Report - Abandon

Article 10.1 Annulation et Report. Toute annulation d'inscription de la part du Stagiaire ou du Candidat doit être confirmée par écrit auprès de l'Organisme de formation.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



En cas d'annulation d'inscription au moins trente (30) jours avant le début de la formation, l'Organisme de formation remboursera l'acompte au Stagiaire. Le Stagiaire aura la possibilité, sur demande auprès de l'Organisme, de reporter la formation à une date ultérieure. En cas de report, l'Organisme conservera l'acompte versé par le Stagiaire.

En cas d'annulation moins de trente (30) jours avant la formation :

- Si l'annulation est due à un cas de force majeure (telle que définie à l'article 1218 du Code civil) et sur présentation d'un justificatif, le Stagiaire sera intégralement remboursé de l'acompte versé à l'Organisme de formation.
- Si l'annulation n'est pas due à un cas de force majeure, l'Organisme de formation conservera l'acompte de 30% versé par le Stagiaire à titre de dommages et intérêts en raison du préjudice subi. Cette somme forfaitaire sera refacturée au Stagiaire.

Article 10.2 Abandon. Si l'abandon du Stagiaire est dû à un cas de force majeure, les prestations seront dues au prorata temporis de la formation réellement effectuée.

Si l'abandon n'est pas dû à un cas de force majeure, le Stagiaire restera redevable du montant total de la formation.

Le Stagiaire est informé que tout abandon impactera la prise en charge de sa formation (cf. article 6.3 des présentes Conditions générales).

Également, le Stagiaire devra remettre à l'Organisme de formation l'ensemble des documents communiqués dans le cadre des prestations de formation.

Article 10.3 Report de la formation par l'Organisme de formation. Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, l'Organisme de Formation a la possibilité de reporter la formation, d'en modifier le lieu ou les formateurs sous réserve d'en avertir le Stagiaire ou le Candidat dans les meilleurs délais.

Article 11 : Droit de rétractation

Le Stagiaire ou le Candidat est libre de se rétracter dans les conditions légales et d'annuler son inscription par LRAR dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de son inscription.

Dans les conditions prévues à l'article L 221-3 du code de la consommation, le Stagiaire ou le Candidat professionnel peut bénéficier d'un droit de rétractation.

Article L 221-3 du code de la consommation : « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.* »

Article 12 : Confidentialité

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Le Stagiaire ou le Candidat s'engage à préserver la stricte confidentialité des supports pédagogiques et de leur contenu, ainsi que des documents transmis durant la formation délivrée par l'Organisme.

La documentation pédagogique remise ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. A cette fin, le Stagiaire s'engage à ne pas utiliser le savoir-faire transmis à des fins commerciales autres que l'exploitation de sa propre structure pour laquelle la formation a été suivie.

Article 13 : Propriété Intellectuelle

L'Onglerie® est une marque déposée depuis 1983 à l'INPI. Les droits exclusifs sur les termes "onglerie" et "l'onglerie" appartiennent à la société L'Onglerie® pour les avoir créés. Ainsi, toute utilisation de ces termes est interdite sous peine de poursuite en délit de contrefaçon, ou concurrence déloyale.

L'Onglerie® SAS est seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de L'Onglerie®. Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite et préalable de L'Onglerie®.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Article 14.1 Protection des données. Dans le cadre du traitement des données et en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (Règlement RGPD), l'Organisme de formation s'engage, dès la conclusion du contrat, à :

- n'utiliser les données personnelles du Stagiaire ou du Candidat auxquelles il a accès ou dont il a eu connaissance qu'aux seules fins de réaliser les prestations qui lui sont confiées.
- garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la prestation de service et s'interdit de les communiquer à tout tiers sans autorisation exprès du Stagiaire ou du Candidat.
- veiller à ce que les formateurs ou toute personne autorisée à traiter les données en vue de la prestation de service s'engage à respecter la confidentialité de ces données et à ne les utiliser qu'aux seules fins de la réalisation des prestations confiées.

Lors de la cessation des relations contractuelles, l'Organisme de formation s'engage, sauf obligation légale spécifique lui imposant une durée de conservation plus longue, à détruire ou anonymiser l'ensemble des données à caractère personnel mis à sa disposition par le Stagiaire ou le Candidat dans un délai de trois (3) ans.

Durant la période de conservation et sauf contre ordre de sa part, le Stagiaire ou le Candidat est informé que les données à caractère personnel transmises à l'Organisme de formation par le Stagiaire ou le Candidat font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par l'Organisme à des fins de prospection commerciale.

Le Stagiaire ou le Candidat est néanmoins informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant et peut exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante : L'Onglerie® - Service des données personnelles – Parc d'activités – 31 avenue de Canteranne – 33600 PESSAC.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Article 14.2 Cookies. Lorsque vous naviguez sur notre site, des informations sont susceptibles d'être enregistrées dans des fichiers textes appelés « cookies » enregistrés sur le disque dur de votre ordinateur.

La politique liée aux cookies est disponible sur le site Internet de L'Onglerie® sur le page web suivante : <https://www.l-onglerie.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 15 : Droit applicable – Médiation - Litiges

Article 15.1 Droit applicable. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

Article 15.2 Médiation. L'Onglerie® adhère au service de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) – Fédération Française de la Franchise – 29 boulevard de Courcelles– 75008 Paris – Tél : 01.53.75.22.25.

Conformément aux règles applicables à la médiation, tout litige de consommation doit être confié préalablement par écrit (lettre recommandée) à notre Service Clients (31 avenue de Canteranne – 33600 PESSAC) avant toute demande de médiation.

Si la réponse apportée par le Service Clients de L'Onglerie® ne vous satisfait pas, un mois après lui avoir adressé une lettre recommandée, vous pourrez saisir la commission de Médiation Franchise Consommateurs en remplissant un formulaire de réclamation que vous trouverez sur le site suivant : <http://www.franchise-fff.com/fff/mediation-franchise-consommateurs.html> et en l'envoyant :

Par courrier :

Médiation Franchise-Consommateurs (MFC)

Fédération Française de la Franchise

29 boulevard de Courcelles

75008 Paris

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, en cliquant ici. <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

En cas de litige, les prestations de service sont exclusivement soumises au droit français. Tout litige qui pourrait survenir relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat conclu entre le Stagiaire ou le Candidat et L'Onglerie®, même en cas de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français. Ces derniers sont compétents en application des règles édictées par le code de procédure civile français.

Article 15.3 Règlement judiciaire du litige. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.

Organisme de formation L'Onglerie®

71 Rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - Siret : 327 684 205 000 70

Enregistré sous le numéro 72.33.00762.33 auprès du préfet de Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.